

L' an deux mille seize , le 31 mars à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de Vouhé sous la présidence de Monsieur Pascal OLIVIER , Président.

Date de convocation du Conseil : 25.03.2016

**Titulaires :**BIENVENU Odile, BIRE Ludovic, BONNET Bernard, BOUCHET Myriam, CATHELINÉAU Eric , CELERAU Florent, CHAUSSERAY Francine, DUPONT Marc, FRADIN Jacques, GIRARD Yolande, GIRAUDON Marylène, JUIN Sophie, KRIZ Sophie, LARGEAU Claude, LEGERON Vincent, LIBNER Jérôme, MALLET Bruno, MEEN Dominique, MINEAU Nadine, MOTARD Yannick, OLIVIER Pascal, PACREAU Yannick, PIRON Benoit, RUSSEIL Chantal, TAVENEAU Cécile ,

**Suppléant en situation délibérante :**

**Pouvoirs :** CLAIRAND Alain à FRADIN Jacques –

**Excusé(s) :** BARANGER Johann, GAUTHIER Laurent, FAVREAU Jacky, RONGEON Christian

**Secrétaire de Séance :** M CATHELINÉAU Eric assisté de CATHELINÉAU Maryse

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation PV conseil du 7 mars 2016**
- 2. Vote des subventions**
- 3. attributions pédagogiques écoles publiques**
- 4. subventions aux écoles privées**
- 5. Avances financière du budget principal vers les budgets**
- 6. Vote des taux de fiscalité**
- 7. affectation résultats 2015 budgets annexes à caractère social**
- 8. participation financière commune d'allonne à la clôture des comptes du sivom**
- 9. PLUI – avenant aux travaux**
- 10. Projet Fisac et contribution financière**

M Olivier ouvre la séance et laisse la parole au maire de la commune.

M Bonnet précise que la population de Vouhé est jeune avec 60 enfants de moins de 10 ans (16% de la population) ce qui permet d'abonder les écoles des communes voisines. Les travaux se sont orientés sur le stade de football avec la pose d'une clôture et un éclairage économique en énergie. Les vestiaires restent à rénover.

#### **Approbation du procès-verbal du 7 mars 2016**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **Vote des subventions 2016**

Considérant les compétences exercées par la communauté de communes  
Le Président propose d'examiner l'enveloppe budgétaire des subventions 2016

après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité d'accorder les subventions 2016 comme suit :

compétence	listes bénéficiaires	2016
communication	radio gâtine	500,00
ecole	usep (rencontre sportive des écoles publiques.)	1 200,00
economie	club des entrepreneurs	110,00
economie	deux sevres initiative	635,00
jardin	ASSO la maison du patrimoine (partenariat jardin)	6 000,00
logement	ADIL (agence départementale info logement.)	205,00
logement	FSL fond solidarité logement	450,00
promo tourisme	association l'homme et la pierre	250,00
promo tourisme	ASSO tourisme en Gâtine	11 800,00
promo tourisme	tour des Deux-Sèvres	0,00
promo tourisme	triathlon	4 000,00
social	FDAJ (fonds d'aide aux jeunes.)	160,00
social	aicm	2 600,00
social	maison de l'emploi - PAIO (mission locale jeune)	6 800,00
	<b>TOTAL</b>	<b>34 710,00</b>

#### attributions pédagogiques écoles publiques

Considérant la compétence exercée en matière de participation à la vie scolaire des écoles publiques  
 Considérant les contraintes budgétaires avec réduction de la dotation globale de fonctionnement reconduite en 2016

Considérant les crédits consommés en 2015

Considérant les effectifs arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année et s'élevant à 584 élèves

après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité

- de maintenir l'enveloppe des crédits pédagogiques 2016 à hauteur de 35 806.43 € (61.31 € par élève) avec déduction des dépassements 2015 (-1 256.77 €) **soit au total 34 549.66 €**
- de maintenir l'enveloppe des crédits vie scolaire (billetterie- transport) à 20 000 € (34,25 €/élève) avec report des crédits non consommés 2015 (+ 8934.63 € ) **soit un total de 28 934.63 €**
- de fixer la contribution au rased à 300 € et au psychologue à 600 €
- dit que les dépenses seront imputées au chapitre 011.

#### subventions aux écoles privées

vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative au financement des écoles privées sous contrat d'association

vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les EPCI ayant délégation de compétence des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

considérant que les 2 écoles privées du canton de Mazières en Gâtine ont signé un contrat d'association en date du 11-09-1997 (St Georges de Noisé) et du 06-09-2001( St Pardoux)

considérant que la communauté de communes Pays Sud Gâtine a compétence en matière de fonctionnement des écoles publiques et qu'elle se substitue aux communes membres dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association

considérant que la communauté de communes Pays Sud Gâtine a compétence en matière d'accueil périscolaire

vu la délibération du 28 mars 2013 portant participation financière aux écoles privées pour les élèves inscrits, quelque soit leur commune de résidence sur la base de 66% du coût d'un élève du public et à parité pour l'attribution des frais à caractère social (billetterie et transport) considérant le coût d'un élève calculé en fonction des dépenses des écoles publiques en année n-1 toutes classes confondues considérant le nombre d'élèves inscrits au privé au 1er janvier de l'année n

**après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité:**

- de maintenir la contribution financière de fonctionnement sur la base de 66% du coût d'un élève du public de l'année n-1
- de maintenir la parité pour les frais à caractère social (billetterie et transport) de l'année n
- d'attribuer les subventions aux deux écoles respectives comme suit

	<u>st georges</u>	<u>st pardoux</u>
nombre d'élèves	48	56
fonctionnement : 66% du cout d'un élève du public	24782,31	28912,7
vie scolaire <u>billetterie</u> -parité	960	1120
frais transport -parité	1420	1420
total	27162,31	31452,7

#### Avances financière du budget principal vers les budgets

vu les budgets primitifs 2016 concernant la zone d'activité de la Chabirandière et de la Lière considérant que dans l'attente de la vente des lots, il convient d'équilibrer le budget

le Président propose de porter en recette une participation financière du budget principal

après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité de porter une participation financière du budget principal vers les budgets annexes comme suit :

intitulé	<u>depense</u>	intitulé	Recette
657351- budget principal	20 075.00	74751-budget annexe la <u>chabirandière</u>	20 075.00
276351- budget principal	78 799.30	168751 – budget annexe l' <u>alière</u>	78 799.30

#### Vote des taux de fiscalité

Considérant l'obligation de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et les conséquences en matière de hausse de la fiscalité sur une période de lissage définie.

Considérant l'équilibre budgétaire atteint en 2016 sans avoir recours à une augmentation du produit fiscal

Le Président propose de maintenir les taux de fiscalité à l'identique pour 2016 à savoir :

taux CFE : 22.23%  
taux TH : 10.76%  
taux TF : 0%  
TAUX TFNB : 2.43%  
Pour un produit attendu de 925 233 €

après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité

#### **affectation résultats 2015 budgets annexes à caractère social**

##### **budget annexe soutien à domicile :**

vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 315-12 (5°) et L 315-14  
vu la compétence action sociale d'intérêt communautaire exercée  
vu le budget annexe service soutien à domicile instruit en M22  
vu l'approbation des comptes administratifs 2015 par le comité syndical du sivom  
vu la décision du conseil départemental sur la reprise du déficit cumulé au titre de 2013 de 66 509.52  
étalé sur 3 ans (2015-2016-2017) soit -22169.84 € par an  
vu le résultat comptable déficitaire de l'exercice 2014 s'élevant à - 56 964.86 €

vu les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2015 :  
en fonctionnement : 67 181.24 € (excédent)  
en investissement : 64 146.69 € (excédent)

après en avoir délibéré, le conseil communautaire propose au Conseil Départemental l'affectation de résultat d'exploitation au budget primitif 2016 comme suit :

déficit de 56 964.86 € au titre de 2014  
déficit de 22 169.84 € au titre de 2013  
**soit un total de 79 134.70 € au compte 002 - dépenses**

et décide à l'unanimité l'affectation du résultat cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2015 comme suit  
**excédent de 64 146.69 € compte 001- recette**

##### **budget annexe portage de repas**

vu la compétence action sociale d'intérêt communautaire exercée par la communauté de communes  
vu le budget annexe service portage de repas à domicile  
vu l'approbation des comptes administratifs 2015 par le comité syndical du sivom

vu les résultats cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2015 :  
en fonctionnement : 37 349.13 € (excédent)  
en investissement : 79 497.36 € (excédent)

après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité l'affectation des résultats 2015 au budget primitif 2016 comme suit :

section de fonctionnement : compte 002 excédent reporté pour 37 349.13 €  
 section d'investissement : compte 001 excédent reporté pour 79 497.36 €

### **vote des budgets primitifs 2016**

M le Président présente le budget primitif 2016 en principal et annexes par nature :  
 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement  
 au niveau des opérations et chapitre pour la section d'investissement

les résultats de l'exercice n-1 sont repris au budget .

après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les crédits budgétaires ci-dessous qui s'équilibrent en section de fonctionnement et en investissement comme suit :

<b>budget principal</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
depenses	3 248 573,45	1 799 306,79
recettes	3 248 573,45	1 799 306,79

budgets annexes à caractère économique :

<b>budget annexe atelier relais</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
depenses	8 650,00	652 473,51
recettes	8 650,00	652 473,51
<b>budget annexe ZA la croix des vignes</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
depenses	306 062,98	265 609,29
recettes	306 062,98	265 609,29
<b>budget annexe la gerberie / l'alière</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
depenses	95 632,62	157 598,60
recettes	95 632,62	157 598,60
<b>budget annexe zae chabirandière</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
depenses	272 011,50	272 011,50
recettes	272 011,50	272 011,50

budgets annexes à caractère social :

<b>budget annexe portage repas</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
depenses	124 349,13	80 557,36
recettes	124 349,13	80 557,36
<b>budget annexe soutien à domicile</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
depenses	859 734,00	64 213,42
recettes	859 734,00	64 213,42

## Participation financière commune d'Allonne clôture des comptes du Sivom

vu l'arrêté préfectoral de dissolution du sivomc de St marc la lande du 23 décembre 2015  
vu la délibération du sivomc en date du 8 décembre 2015 portant approbation du retrait d'Allonne et conditions financières et patrimoniales du retrait  
vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2015 approuvant le retrait d'allonne  
vu les comptes de gestion de Mme le Comptable des finances publiques arrêtés au 31.12.2015 des budgets portage de repas et soutien à domicile  
vu l'emprunt contracté par le sivom en date du 31.12.2015 pour consolider la ligne de trésorerie  
vu le contrôle urssaf en date du 15.10.2015 et la mise en recouvrement du redressement sur charges sociales

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité de fixer la contribution financière de la commune d'Allonne à 124.19 €**

	Résultats cumulés soutien à domicile	Résultats cumulés portage repas	Emprunt	Contrôle urssaf
Fonctionnement	-89 224.21	37 349.13		-22 970.00
Investissement	64 146.69	79 497.36	70 000	
% participation	10.34%	10.34%	10.34%	10.34%
Total dû	-2 593.02	12 081.93	-7 238.00	- 2 375.10

dit qu'un titre de recette sera établi au compte 7478.

## Soutien à domicile : demande de tarification au Conseil Départemental

vu la dissolution du sivom aides à domicile de St Marc la lande au 31.12.2015  
vu le nouveau périmètre géographique d'intervention  
vu les propositions budgétaires 2016 du budget annexe soutien à domicile  
vu le tableau des effectifs du service comprenant 28.39 ETP dont 0.20 ETP de direction  
vu le prévisionnel d'interventions ramené à 36 246 heures suite au retrait d'allonne  
vu la mise en place de l'indemnisation des frais de déplacement des intervenants à domicile au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (temps de trajet et frais kilométrique du véhicule)

**après en avoir délibéré, le conseil communautaire propose de solliciter un tarif horaire aide à domicile et AVS de 22.49 € auprès de l'autorité de tarification.**

## PLUI : avenant étude

Vu la compétence élaboration du PLU intercommunal exercée par la communauté de communes,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi et autorisant le Président à signer l'offre de CITADIA, pour un montant de 7 850 euros HT,  
Considérant que suite à la promulgation de la loi Macron (les extensions et annexes étant autorisées en zone A), la communauté de communes souhaite profiter de cette modification n°1 du PLUi pour permettre l'extension de plusieurs pastilles AH2.

Le Président précise qu'il était envisagé à la signature du marché uniquement quelques secteurs AH2. L'analyse des demandes auprès des communes fait état de 80 pastilles, ce qui implique une reprise importante de la cartographie et justification de chacun des changements.  
considérant l'avenant proposé s'élevant à 1 200 euros HT

après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant avec CITADIA d'un montant de 1 200 euros HT soit **1440 € ttc**, portant le marché global à 9 050 euros HT soit 10 860 € ttc.

### **Projet Fisac et contribution financière**

Le Pays de Gâtine accompagne les TPE en phase création (BRDE et FOND GATINE INITIATIVE) et développement (COUP DE POUCE)

Le seul levier restant aux EPCI est de pouvoir aider les entreprises sur leurs projets d'investissement autres qu'immobilier.

Le montant de l'aide actuelle est insuffisante ( 5000 € maximum )

L'Etat, au travers du dispositif FISAC (fond d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce) permet aux collectivités d'aider en direct les entreprises.

Le financement de ce dispositif est subordonné à la condition que la participation financière du Pays soit au moins égale à celle du Fisac.

Le taux maximum d'intervention pour ces investissements est fixé à 20%

Le Pays propose une enveloppe de 300 000 € (150 000 € pour le Fisac et 150 000 pour le Pays) + enveloppe de 30 000 € pour des actions collectives et diagnostic individuels

Le montant d'investissement éligible est compris entre 5000 et 50 000 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE de valider le projet Fisac et la participation financière à ce dispositif à hauteur de 0.75 € /habitant**

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

le Président

Pascal OLIVIER

Le Secrétaire

Eric CATHELIN

